



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2025-DCM-03

ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

7.10 «Divers»

OBJET :

**Tarifs Régie de Recettes « SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE »
(Périscolaire et extrascolaire)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN LA CÈBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020-03-11 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article ci-dessus, notamment l'alinéa 2° « de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Vu la délibération en date du 29 juin 2023 modifiant la Régie de recettes « SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE »,

Considérant que les tarifs de cette régie sont définis pour les prestations ALP, ALSH, restauration ainsi que les suppléments pour les « extérieurs » et qu'ils sont calculés au plus juste et en fonction du quotient familial des familles. Afin de déduire directement la participation de la CAF pour les allocataires concernés, un lien avec le logiciel iNoé autorise l'accès aux données de la CNAF (API particulier). Le service fonctionne sur inscription et règlement dans les délais fixés au règlement de fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la Régie de recettes « SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE » fixés par délibération n° 2023-04-32 du 29 juin 2023,

DÉCIDE

✓ **DE FIXER** les tarifs des prestations encaissées par la régie de recettes SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE, applicables au 1^{er} juillet 2025 :

Restaurant Scolaire

	Résidant sur la commune		Extérieurs		Supplément unique
	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Hors délai ou non réservé
Midi	3.50 €	3.80 €	4.20 €	4.50 €	15.00 €

Accueil bénéficiaires PAI sur le temps méridien

PAI (temps méridien)	TARIF UNIQUE	1.00 €
----------------------	--------------	---------------

Accueil périscolaire (ALP)

	Résidant sur la commune		Extérieurs		Supplément unique
	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Hors délai / Non inscrit/ non réservé
Matin (7h30-8h30)	1.00 €	1.30 €	1.30 €	1.50 €	10.00 €
Soir (16h30-18h30)	1.30 €	1.50 €	1.50 €	2.00 €	

Accueil extrascolaire du mercredi (ALSH)

	Résidant sur la commune et extérieurs			Extérieurs	Supplément unique
	Quotient familial < 800 €	Quotient familial > 800 € < 1 500 €	Quotient familial > 1 500 €	Supplément	Hors délai Non inscrit/ non réservé
Matinée 7h30-12h30	6.00 €	7.00 €	8.00 €	4.00 €	10.00 €
Après-midi 13h30-18h00	6.00 €	7.00 €	8.00 €	4.00 €	

Vacances scolaires ALSH (Vacances d'Hiver, Printemps et Toussaint)

	Résidant sur la commune			Extérieurs
	Quotient familial < 800 €	Quotient familial > 800 € < 1 500 €	Quotient familial > 1 500 €	Supplément
Tarifs ALSH – 1 journée + repas	15.50 €	17.80 €	20.50 €	8.00 €
ALSH – ½ journée	6.00 €	7.00 €	8.00 €	4.00 €
ALSH forfait semaine + repas	62.50 €	72.50 €	82.50 €	20.00 €

Vacances Estivales

	Résidant sur la commune			Extérieurs
	Quotient familial < 800 €	Quotient familial > 800 € < 1 500 €	Quotient familial > 1 500 €	Majoration
Tarif à la semaine	65.00 €	76.00 €	87.00 €	25.00 €

Tarif ADOS

Inscription annuelle accueil Ados	10.00 €
Inscription activité avec transport	10,00 €
Inscription activité sans transport	5,00 €
Vacances scolaires semaine sans repas avec activités partagées avec ALSH enfants	10,00 €
Vacances scolaires semaine sans repas avec activités exclusives ados	25,00 €

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Lézignan la Cèbe, le 11 juin 2025

Le Maire,

Rémi BOUYALA.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.